

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 16 JUILLET 2025

Séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juillet 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Serge Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Jeannot Roy, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Sylvain Cloutier, Saint-Jules
 Mme Micheline Grenier, Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. René Leduc, Saint-Séverin
 M. Patrice Mathieu, Saint-Odilon-de-Cranbourne

Est/sont absents:
 M. François Veilleux, Beauceville

Étaient également présents à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8225-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 juin 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Conformité règlement 627-24-25 St-Joseph-de-Beauce (zonage)
 - 4.2 - Conformité et avis CPTAQ : Dossier 449928 St-Victor
 - 4.3 - Analyse de dérogation mineure : résolution 2025-06-8560 Beauceville
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés
 - 5.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.3 - Contrat conseil sans papier WEBLEX
 - 5.4 - Entente relative partage d'un agent de sensibilisation : autorisation signature
 - 5.5 - Octroi d'un contrat pour remplacement du ponceau du Parc municipal Saint-Joseph
 - 5.6 - Octroi d'un contrat pour l'installation d'un drain au LES
 - 5.7 - Entente de destruction des renseignements personnels en transport
 - 5.8 - Rapport d'activité FRR volet 2 au 31 mars 2025



5.9 - Déclaration d'usage exclusif du français dans les communications officielles

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Fin d'emploi - Employé numéro 129 - Période de probation

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1 - Demande d'aide financière - PATCR-MADA (Volet 1)

7.2 - Entente de délégation Beauce Centre Économique- 2025

8 - ENVIRONNEMENT

8.1 - Trappage des castors et démantèlement de barrage sur la rivière du Moulin à St-Alfred

9 - CORRESPONDANCE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8226-25

3.1 - Séance ordinaire du 18 juin 2025

Il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 juin 2025 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8227-25

4.1 - Conformité règlement 627-24-25 St-Joseph-de-Beauce (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 9 juin 2025, a adopté le règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO GROLEAU, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : D'approuver le règlement 627-24-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

8228-25

4.2 - Conformité et avis CPTAQ : Dossier 449928 St-Victor

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Victor doit procéder à la réfection de deux collecteurs d'égout sanitaire situés en partie en zone agricole permanente, sur des servitudes enregistrées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à déboiser quelques secteurs et à excaver le sol, sur une superficie de 2,8 hectares;



CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur se situe dans les classes 4 à 6;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit, à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'apporterait pas de contraintes particulières aux activités agricoles à proximité, ni à leur possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé en zone agricole permanente se localise dans la grande affectation Agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'utilité publique font partie des usages autorisés dans la grande affectation Agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure d'utilité publique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé et jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Victor devra également respecter les autres lois et règlements en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICE MATHIEU, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande le projet de réfection des collecteurs du réseau d'égout sanitaire par la municipalité de Saint-Victor, tel que déposé au dossier 449928 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

[1] Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre, et ses amendements

[2] Règlement de contrôle intérimaire 2015-20 visant à fixer une distance séparatrice spécifique entre des ouvrages de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 et un site d'extraction

8229-25

4.3 - Analyse de dérogation mineure : résolution 2025-06-8560 Beauceville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 juin 2025, a adopté la résolution 2025-06-8560 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi



sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LEDUC, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2025-06-85600 de la Ville de Beauceville.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8230-25

5.1 - Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 12 juin au 10 juillet 2025, totalisant un montant de 155 360.37\$ regroupant les :

- Paiements internet : L2500085
- Paiements directs (ACP) : P2500397 à P2500401
- Totalisant un montant de 22 501.42\$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 132 858.95\$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 18 juin 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements internet : L2500071 à L2500084
- Paiements directs (ACP) : P2500329 à P2500396

SUR PROPOSITION de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 12 juin au 10 juillet 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 155 360.37\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8231-25

5.2 - Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 918 669.67 \$ en date du 10 juillet 2025.

SUR PROPOSITION de Marie-Josée Therrien, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 918 669.67 \$.

8232-25

5.3 - Contrat conseil sans papier WEBLEX

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite optimiser la production des documents du conseil en ayant recours à une solution numérique ;

CONSIDÉRANT QUE Weblex Design a démontré l'efficacité de son logiciel de conseil sans papier, déjà utilisé dans quelques municipalités ;



CONSIDÉRANT QUE un projet pilote a été réalisé à la MRC et qu'une offre annuelle incluant soutien et mises à jour a été transmise ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR JEANNOT ROY, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Weblex Design un mandat pour l'implantation d'un logiciel de conseil sans papier au sein de la MRC Beauce-Centre, au montant de 3 685,40\$, taxes en sus, incluant le soutien technique et les mises à jour.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

8233-25

5.4 - Entente relative partage d'un agent de sensibilisation : autorisation signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et la Municipalité de Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative au partage des services d'un agent de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir les municipalités participantes dans leurs communications publiques, leurs activités de sensibilisation et la tenue d'événements, selon les besoins identifiés par chacune ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que l'agent de sensibilisation sera à l'emploi de la MRC de Beauce-Centre et que les coûts seront partagés entre les municipalités en fonction du nombre d'heures utilisées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les représentants de la MRC Beauce-Centre à conclure officiellement ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LEDUC, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

1. QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la signature de l'entente intermunicipale relative au partage des services d'un agent de sensibilisation et de communication avec la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et la Municipalité de Tring-Jonction ;
2. QUE le préfet Jonathan V Bolduc et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Marcelle Paradis, soient autorisés à signer ladite entente au nom de la MRC.

8234-25

5.5 - Octroi d'un contrat pour remplacement du ponceau du Parc municipal Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite remplacer le ponceau situé sur la piste cyclable au niveau du Parc Municipal St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé une demande d'aide financière Véloce III de 79 073,00\$; d'après les coûts des travaux estimés à 158 146,87\$ toutes taxes incluses; (Résolution n° 8195-25)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation d'entrepreneurs généraux le 2 juillet 2025, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Beauce-Centre (numéro 222-21 et 243-24);



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçus le 16 juillet 2025 à 9h00, au bureau de la MRC;

Soumissionnaires	Montants taxes incluses
Excavation de la Chaudière	84 506.63 \$
Les Pavages de Beauce ltée	96 491,92 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant S. Dufour Ingénierie confirme que la plus basse soumission soit celle d'Excavation de la Chaudière est conforme et s'avère inférieure à son estimation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICE MATHIEU, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : D'octroyer le mandat à Excavation de la Chaudière au montant de 84 506,63 \$ taxes incluses pour le remplacement du ponceau et travaux connexes.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

8235-25

5.6 - Octroi d'un contrat pour l'installation d'un drain au LES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu au budget 2025 la somme de 28 000 \$ pour la rénovation du bâtiment situé au LES en vue de l'aménager pour l'entreposage des biens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite ajouter aux travaux l'installation d'un drain autour du bâtiment au LES afin de prévenir sa détérioration prématurée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une soumission, le 6 juin 2025, à Excavation Jocelyn Gagnée inc., spécialisé dans le drainage et terrassement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN CLOUTIER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : D'octroyer à Excavation Jocelyn Gagnée inc. un mandat pour l'installation d'un drain au LES, au montant de de 5 737,25\$, toutes taxes incluses;

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin

8236-25

5.7 - Entente de destruction des renseignements personnels en transport

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fin de l'entente avec Mobilité Beauce-Nord, les dossiers personnels des usagers ont été transférés de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à détruire ces dossiers de manière sécurisée conformément à l'article 67.2 de la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers des usagers ont été conservés par la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'à ce jour pour permettre la production des redditions de compte 2024;



CONSIDÉRANT QUE les fichiers numériques seront effacés de manière sécurisée en utilisant des outils de suppression qui assurent qu'aucune donnée ne pourra être récupérée;

CONSIDÉRANT QU'UN document attestant la destruction des renseignements personnels des usagers de la MRC Beauce-Centre sera transmis à la MRC Beauce-Centre conformément à notre politique relative à la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que cette entente prend effet dès sa signature et restera valide jusqu'à la destruction complète et confirmée des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO GROLEAU, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la signature de l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la destruction des renseignements personnels des usagers en transport adapté et collectif.

8237-25

5.8 - Rapport d'activité FRR volet 2 au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2020-2024, la MRC Beauce-Centre s'est vu déléguer la gestion de 5 281 514.00 \$ dans le cadre de l'entente relative au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2 conclut avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a engagé et dépensé les sommes totales au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activité est exigé pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 pour remplir les obligations de l'entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-JOSÉE THERRIEN, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 tel que présenté en annexe.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

8238-25

5.9 - Déclaration d'usage exclusif du français dans les communications officielles

CONSIDÉRANT QUE

- L'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que toute organisation de l'Administration publique doit communiquer exclusivement en français;
- La MRC de Beauce-Centre s'engage à respecter cette disposition dans l'ensemble de ses communications internes et externes;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par René Leduc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Beauce-Centre utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;



- Que la présente résolution tienne lieu de directive interne en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC Beauce-Centre et envoyée par courriel à tous les employés dans les meilleurs délais.

6 - RESSOURCES HUMAINES

8239-25

6.1 - Fin d'emploi - Employé numéro 129 - Période de probation

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 129 a été embauché sous condition d'une période de probation

CONSIDÉRANT QUE la période de probation s'avère non concluante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO GROLEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 129, effective le 8 juillet, pour période de probation non concluante.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8240-25

7.1 - Demande d'aide financière - PATCR-MADA (Volet 1)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme soutient la réalisation d'études de besoins et de faisabilité en transport collectif adapté aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande est le 15 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MICHELINE GRENIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PATCR – MADA – Volet 1 ;
2. D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Marcelle Paradis, à signer tout document requis à cette fin.

8241-25

7.2 - Entente de délégation Beauce Centre Économique- 2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3.de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Beauce Centre Économique a été désigné le 10 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 3348-04, ci-après désigné le BCÉ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a, le 9 octobre 2019, par la résolution 6694-19, délégué au BCÉ les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le BCÉ a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent au BCÉ, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PATRICE MATHIEU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil de la MRC désigne Beauce Centre Économique, organisme délégataire au sens de l'article 126.2 de la LCM sur le territoire de la MRC Beauce-Centre et ce, pour l'année 2025.

8 - ENVIRONNEMENT

8242-25

8.1 - Trappage des castors et démantèlement de barrage sur la rivière du Moulin à St-Alfred

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée de la présence d'une obstruction et que cette dernière constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 236-23 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu; CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont lieu dans la municipalité de Saint-Alfred;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO GROLEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Autorise et décrète le trappage du ou des castors ainsi que l'enlèvement du ou des barrages de castors présents sur la rivière du Moulin, aux abords du lot 4 697670 à Saint-Alfred;
- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- Autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Alfred pour les coûts rattachés aux travaux

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.

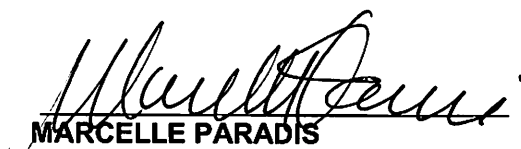


8243-25

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 11.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet

MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe